

Don à la Commune des œuvres de Raimon Ménager

Décision n°2024 - 276

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accepter le don des œuvres de Raimon Ménager,

VU la proposition de Monsieur Yannick Ménager de céder gracieusement à la Commune une collection comprenant des tableaux, des dioramas, des livres et journaux,

DECIDE

DE SIGNER l'inventaire des créations données à la ville.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 28/11/2024

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

